



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 21113

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nature des missions et de la qualification judiciaire des volontaires de la réserve civile. En effet, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 a institué la réserve civile de la police nationale, ce qui est une très bonne chose. Toutefois, de nombreux volontaires pour servir dans la réserve civile s'interrogent sur la nature de leurs éventuelles missions et sur la qualification judiciaire qui sera la leur. Il lui demande si des éléments de réponse peuvent être apportés à ces légitimes interrogations.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002 crée la réserve civile de la police nationale et la loi pour la sécurité intérieure (LSI) du 18 mars 2003 en précise les missions et les conditions générales d'accès relevant de l'obligation légale et du volontariat. Des décrets d'application en Conseil d'État fixent notamment les modalités de mise en oeuvre de la réserve civile et les conditions d'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux personnels de la police nationale dégagés de leur lien avec le service et aux militaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. La création de la réserve civile a pour objet de renforcer les fonctionnaires et agents de la police nationale en activité de service, à l'occasion d'événements exceptionnels ou de situations de crise. La réserve civile est destinée à effectuer des missions de soutien aux forces de sécurité intérieure et des missions de solidarité. D'ores et déjà, de nombreux policiers se sont portés volontaires pour y participer.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21113

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5081

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6533